

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 27 mars 2018

Présents: MM Charles DUPUIS, Bourgmestre-Président  
Bruno LAMBERT, Damien LALOYAUX,  
Firmin NDONGO ALO'O, ~~Béatrice FAGOT~~, Echevins;  
Jean-Marie SNAUWAERT, Conseiller et Président du C.P.A.S.;  
Brigitte BOUILLET, ~~Sylvianne THIBAUT~~,  
Myriam LUST, André JALLET, Jacquy COLLIN,  
Geoffrey BORGNIET, Dominique VAN DE SYPE,  
Pascal JAMSIN, Luc GERIN;  
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,  
Jean-Pol HANNOTEAU, Isabelle PETIT, Conseillers ;  
Soraya WERION, Directrice générale f.f.;

ORDRE DU JOUR

1. Interpellation du citoyen – Information
2. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 27 février 2018 – Approbation
3. Règlement Général de Police – Botte du Hainaut – Approbation du règlement général de police administrative et des protocoles d'accord avec le Procureur du Roi
4. Régie Communale Autonome :
  - a) Rapport d'activités - Approbation
  - b) Comptes annuels 2017 - Approbation
  - c) Rapports des Commissaires aux comptes et Commissaire Réviseur - Approbation
  - d) Décharge aux Administrateurs - Approbation
  - e) Décharge aux Commissaires - Approbation
5. Courriers Tutelle – Information
6. Situation caisse – Information
7. Rapport financier relatif au Plan de Cohésion Sociale 2017 - Approbation
8. Rapport financier relatif à la subvention « article 18 » 2017 – Approbation
9. Règlement de travail – Enseignement fondamental ordinaire – Approbation
10. Convention de partenariat : Projet Interreg V « EuroCyclo» – Approbation
11. Convention placement d'un bâtiment modulaire – Approbation
12. Convention de mise à disposition d'un local pour l'ASBL Radio Salamandre – Approbation
13. Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers – Arrêt
14. Achat de matériel et logiciels informatiques en 2018 pour l'administration – Approbation
15. Achat de mobilier scolaire pour l'école de Barbençon pour l'année 2018 – Approbation des conditions et du mode de passation
16. Achat d'un serveur pour l'Administration communale – Approbation des conditions et du mode de passation
17. Achat de stores pour l'Administration communale – Approbation des conditions et du mode de passation

18. AIESH – Placement d'un point lumineux – Rue Bas de la Motte n° 3, 5, 7 à Leval-Chaudeville
19. AIESH – Placement d'un point lumineux – Rue de France, 64 à Thirimont

## HUIS-CLOS

20. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 27 février 2018 – Approbation
21. Désignations personnel enseignant – Ratifications

*Le Président déclare la séance ouverte.*

### **1. Interpellation du citoyen – Information**

*Monsieur Loïc RIVEZ, citoyen de la Ville de Beaumont, installe une poubelle témoin et procède à la lecture de sa question.*

**Monsieur le Bourgmestre,  
Madame et Messieurs les Echevins,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,**

**Parmi les 262 communes wallonnes, 140 sont déjà passées aux poubelles à puces. Cela donne des résultats très intéressants (comme le montre les cartes en annexes). Le principe est simple, chaque citoyen paie une redevance pour une quantité de déchets déposés. Si cette quantité est excessive, des suppléments sont à payer.**

**Si on se base sur les chiffres de l'intercommunale Intradel (qui fonctionne avec un tel dispositif) :**

**Moyenne sac poubelle 178 kg/ habitant / an  
Moyenne poubelle à puce 127 kg/ habitant / an  
Différence 49 kg / habitant / an**

**On peut estimer pour Beaumont 343000 kg de déchets en moins.**

**C'est chiffres sont basés sur l'ensemble des communes gérées par Intradel et pas seulement dans des communes rurales mais aussi en ville où les poubelles à puce sont utilisées.**

**Les freins pour l'utilisation des poubelles à puce pour certains sont les citoyens vivant en appartement ou les personnes dont la manipulation d'objet lourd est difficile.**

**Une poubelle à puce ne prend pas plus de place qu'un sac poubelles et elles sont équipées de roulettes ce qui facilite la manipulation autant pour le citoyen mais aussi pour le personnel préposé au ramassage des déchets ménagers.**

**De plus, nous pouvons remarquer un bénéfice pour la santé des ouvriers puisqu'ils peuvent tirer les conteneurs sur roulettes jusqu'au camion au lieu de soulever des sacs parfois lourds, ainsi que la suppression du problème des sacs éventrés sur la voie publique.**

**L'objectif du Ministre Di Antonio est de tendre vers les 100 % de poubelles à puce, objectif ambitieux, mais réalisable, même dans des zones densément peuplées. Ceci a déjà été démontré dans plusieurs métropoles européennes comme Milan, Göteborg ou Lubjana par exemple. Si de telles expériences sont possibles dans des villes comme Göteborg (avec une population de 500 000 habitants et 238 000 ménages), dont l'habitat type est composé à 80 % d'appartements, il est dès lors possible d'obtenir des résultats similaires à Beaumont. Autre exemple Chaufontaine (818hab/km<sup>2</sup>) contre 76hab/km<sup>2</sup> pour Beaumont ou Montigny-le-tilleul (671hab/km<sup>2</sup>)**

**Chaque conteneur est muni d'une «puce» électronique permettant au camion de collecte de l'identifier avant le pesage et la vidange.**

**Le nombre de vidanges et les quantités collectées sont enregistrés.**

**Ceci permet à chaque famille de payer en fonction de sa production de déchets. C'est le principe du pollueur payeur.**

**L'objectif de diminution des déchets est clairement atteint. Après une période d'adaptation nécessaire à tout changement, dans les communes utilisant ce système, les riverains sont pour la plupart ravis du nouveau système de collectes sélectives.**

**La mise en place du système, comme tout nouveau système de collecte, implique des coûts devant être pris en considération dans le poste des dépenses du calcul du coût-vérité, répercuté au citoyen.**

**Cependant, d'une part, les coûts d'investissement (à charge de l'intercommunal) peuvent être amortis sur plusieurs années, et d'autre part, ce mode de collecte engendre une diminution du tonnage de déchets résiduels, ce qui allège la facture. C'est donc au final un avantage pour le citoyen.**

**Les communes qui utilisent ce système n'ont pas vu une montée d'incivilité avec des augmentations de dépôts sauvage comme on pourrait le croire. Mais elles ont constaté une augmentation dans l'utilisation des bulles à verre, des points de collectes des papiers cartons et une hausse de visite dans les parcs à conteneurs.**

**A titre tout à fait personnel, je pense que l'intercommunale IPALLE n'est pas favorable à mettre en place ce type de dispositif, Donc, en tant que commune quel est votre poids dans les décisions et orientations que l'intercommunale doit ou devrait prendre. (Voir en annexe la réponse de ipalle à ce sujet)**

**Les intercommunale ne sont-elles pas aux services des communes ?**

Quelle est votre position en la matière ?

## Annexes

### Extrait du futur Plan wallon en matière du traitement des déchets

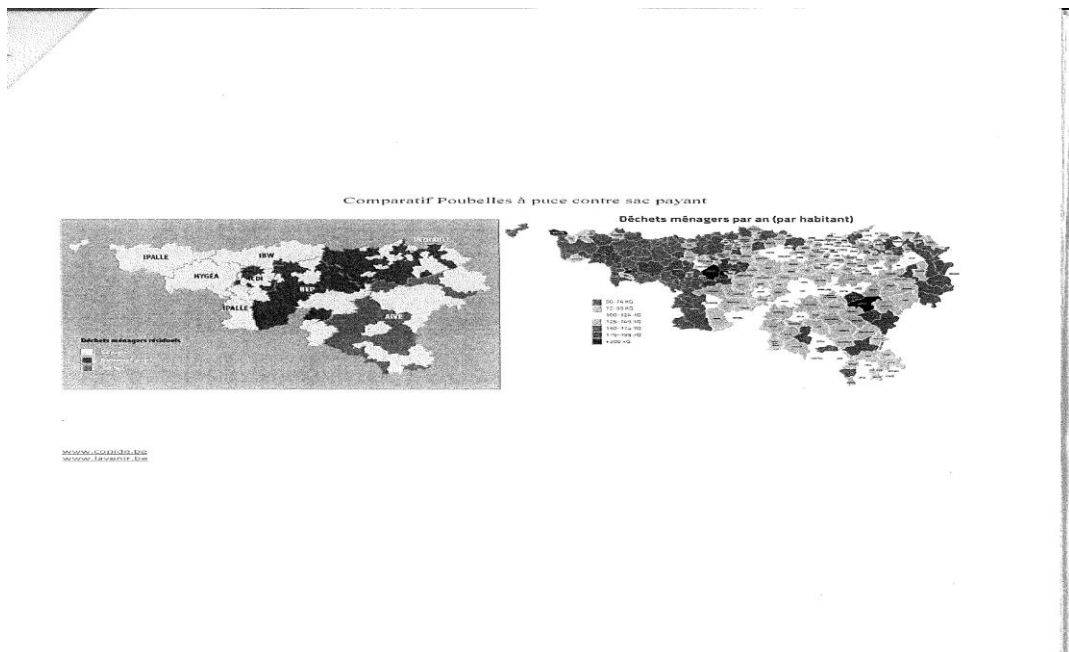
« (...)L'analyse multicritères des statistiques des communes en matière de gestion des déchets a mis en évidence l'importance déterminante de la tarification communale sur les performances environnementales des communes en matière de déchets. Elle a également abouti à la conclusion que la tarification au poids était la plus performante en termes de réduction des ordures ménagères brutes (OMB), suivie de la tarification au volume.

Le futur Plan wallon des Déchets-Ressources recommandera donc la tarification au poids dans la mesure où elle aboutit à la production la plus faible d'OMB. De manière générale, la tarification doit aboutir à l'objectif que les citoyens aient un avantage financier significatif d'adhérer aux collectes sélectives. Des mesures relatives au soutien à l'écoconception et à la réduction des emballages ou parties d'emballages susceptibles de générer des déchets sauvages sont également inscrites dans ce Plan.(...) »

### Mode prise de décision dans les intercommunale

« (...)Toutefois, les articles L1523-8 et L1523-9 garantissent le principe de la primauté communale

Les décisions de tous les organes de l'intercommunale ne sont prises valablement que si elles ont obtenu la majorité des voix exprimées et la majorité des voix des associés communaux (principe de la double majorité des votes). (...) »



### Echange avec IPALLE concernant les poubelles à puces

**Voici la question que j'ai posé à Ipalle début novembre**

*« J'aimerais savoir, si l'intercommunal pense à passer aux poubelles à puce dans la botte du Hainaut anciennement Intersud.*

*les communes qui sont passé aux poubelles puce ont démontrés de très bons résultats en matière de réduction des déchets.*

*Il serait intéressant de penser à cette transition.*

*Dans le cas ou Ipalle ne pense pas changer de système pouvez-vous m'expliquer les raisons.*

*Dans l'attente d'une réponse*

*Je vous remercie d'avance pour les explications.*

*Bien à vous  
Rivez Loïc »*

**RE: Demande - poubelles à puce Nathalie Remy [nathalie.remy@ipalle.be](mailto:nathalie.remy@ipalle.be)**

**Monsieur Rivez,**

**Nous avons lu avec attention votre demande d'information au sujet des choix d'IPALLE en matière de collectes des déchets en comparaison avec le système des poubelles à puces.**

**Nous souhaitons vous répondre clairement en vous exposant les raisons pour lesquelles l'intercommunale ne se précipite pas dans la collecte sélective des matières organiques combinée à l'usage de la poubelle à puces.**

**Concernant la comptabilisation des différents flux, certains comparatifs sont peu pertinents en matière de production de déchets. Ainsi, on soustrait la zone grise (déchets ménagers non recyclables) mais elle existe pourtant, on retire l'organique, mais la portion existe elle aussi...**

**IPALLE s'est posé la question de savoir si la collecte sélective des organiques et l'utilisation de la poubelle à puces avaient du sens. Mettre en place une collecte supplémentaire pour la fraction des déchets organiques implique partout des coûts supplémentaires et la question devient : y a-t-il réellement un gain économique global ou un gain environnemental en imposant à la population une poubelle spécifique pour les déchets organiques ? De plus, donner la possibilité aux citoyens-électeurs de ne payer que ce qu'il a produit est a priori censé, « à condition que tout le monde ait la fibre environnementale ». En qualité d'opérateur et observateur averti, IPALLE ne souhaite pas jouer avec le feu. En effet, nous estimons sur base d'études et d'enquêtes, qu'une dizaine de pourcents de la population n'est pas disposée à payer pour gérer ses déchets et des dérives en réaction à la mise en place des**

**poubelles à puces peuvent surgir : dépôts sauvages dans les fossés, les cours d'eau, les bois, feux clandestins, enfouissements sous terre... Voyez les perpétuels articles sur les incivilités, les démarches citoyennes de nettoyage... qui ne cessent de remplir l'actualité. Aussi, le principe du pollueur-payeur soulève une question : l'environnement est l'affaire de tous, mais sa protection l'est encore plus : encourager l'individualisme en matière de coût ne sèmerait-il pas les graines de l'incivilité ?**

**Au-delà de ces considérations économiques, au niveau de la collecte des déchets, que se passerait-il ? Imposer à la population la rigueur totale dans la sélection des déchets (organiques) à mettre dans la poubelle adéquate n'est pas aussi évident que cela. D'abord, il faut que les habitants « adhèrent » à la démarche et ce n'est pas le cas de tous : compréhension des enjeux, civisme, laxisme... sont autant d'atouts ou de freins pour réussir à capter les flux convoités. Plusieurs quartiers qui étaient passés à ces collectes « spécifiques » n'ont pas rencontré le succès escomptés, pire, ils ont dû purement et simplement être retirés de cette collecte. Nombre de mises en route de collectes par conteneurisation posent par ailleurs des problèmes d'encombrement d'espace public (trottoirs) et d'esthétisme quand la population ne dispose pas d'une habitation 3 ou 4 façades.**

**Aussi, les Régions wallonnes et bruxelloises se sont lancées dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et lancent des appels à projets en faveur du compostage. Quel est donc l'intérêt de se lancer aujourd'hui dans une collecte de déchets amenée à fondre ?**

**Consciente des tonnages que représentent les déchets organiques dans le sac-poubelle, IPALLE prône depuis plus de 15 ans le compostage à domicile et met beaucoup de moyens humains et financiers pour convaincre la population de faire de sa compostière un « outil ménager » parmi tant d'autres. La prévention « appliquée », c'est protéger l'environnement. Le compostage à domicile permet également de responsabiliser chacun quant à sa propre production de déchets et permet à tous de devenir acteur pour l'environnement. Aussi, IPALLE ne se limite pas à faire la promotion du compostage individuel et développe d'autres moyens de séparer la fraction des déchets organiques des déchets résiduels : installation de compostages de quartier, promotion du compostage en entreprise, compostage à l'école, études de la production des collectivités, incitants financiers, formations de guides composteurs, dépôts gratuits pour les citoyens de leurs déchets organiques dans plusieurs recyparcs de Wallonie picarde (collecte vouée à être étendue à tous nos recyparcs), etc.**

**Soyez assuré qu'IPALLE est à l'écoute des besoins des citoyens et cherche à développer au mieux ses activités et ses méthodes de collectes. Dans un souci de cohérence, de respect de l'environnement et de bonne gestion des deniers publics, notre intercommunale est également attentive aux différentes possibilités de collectes et analyse ces dernières avec beaucoup de soin... à savoir si celles-ci sont intelligentes et pérennes pour ses administrés.**

**Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions de recevoir, Monsieur Rivez, l'expression de nos sincères salutations.**

**Nathalie Remy  
Chargée de communication  
IPALLE  
Chemin de l'Eau Vive, 1  
7503 Froyennes  
Tél. : 069/84.59.88  
Fax : 069/84.51.16**

**Sources :**

**<http://icdi.be/citoyen/collectes-porte-a-porte/collectes-en-conteneurs-a-puce/en-pratique.htm>**  
**[http://www.etopia.be/IMG/pdf/Presentation\\_24\\_mars\\_2011\\_MCN.pdf](http://www.etopia.be/IMG/pdf/Presentation_24_mars_2011_MCN.pdf)**  
**<http://www.ecaussines.be/environnemt/dechets/les-conteneurs-a-puce>**  
**<http://www.ibw.be/>**  
**<http://www.uvcw.be/>**  
**<https://www.hygea.be/faq-conteneurs-a-puce.html>**  
**<http://www.intradel.be/faq/>**  
**<https://www.parlement-wallonie.be>**

**P.W.-C.R.I.C. N° 126 (2014-2015) – Lundi 4 mai 2015**

**<http://www.lavenir.net/extra/communes/ordures>**

**Information de la commune de Les bon Villers**

**Bonjour Monsieur Rivez,**

**Ce que je peux dire à l'heure actuelle, c'est que le passage aux poubelles à puce en 2011 a laissé une situation stable en terme de dépôt sauvages (ni plus, ni moins). Ces deux dernières années nous sommes confrontés à des dépôts de plus grandes ampleurs dus à des entrepreneurs non consciencieux plutôt qu'à des abandons d'un particulier ou l'autre.**

**On constate un léger pic d'abandon de déchets au moment où on envoie le service complémentaire (dépassement par rapport au service forfaitaire - compris dans la taxe « déchets »).**

**Les coûts de collecte ont évolué d'un système à l'autre avec un amortissement sur 8 ans du nouveau matériel. Considérant la nette baisse des déchets collectés le coût de traitement a aussi nettement diminué.**

**Le passage au système des conteneurs à puce a parmi aussi de respecter le taux de couverture du coût-vérité ;**

**Evolution des kg collectés par hab/an :**

**La moyenne des kilos/hab/an semble se stabiliser à 89 depuis 3 ans.**

**La sensibilisation doit être continue et est assurée par la cellule Prévention de notre intercommunale ICDI (animations scolaires et tout public, distribution de gourdes, de cabas réutilisation, de sacs de poche de poubelles de voiture,...)**

**Des opérations communales comme la distribution de petites poubelles de cuisine, de prime à l'achat de compostière, de distribution d'un couple de poules ont accompagnés la mise en place du système les premières années.**

**LAVENDY Ingrid**

**Conseillère en Environnement**

**Coordinatrice Développement rural**

**Agent en charge de l'Agenda 21 local**

**Administration communale de Les Bons Villers**

**Service Urbanisme-Environnement**

**Information de la commune de Havelange**

**Bonjour,**

**A première vue, pour moi, par rapport aux sacs :**

**Avantages :**

- **Améliore la salubrité publique (pas de sacs déchirés par les animaux par ex) ;**
- **Diminue la pénibilité du travail des ouvriers (poubelles par le camion notamment, pas d'objet pointu qui risque de les blesser, ... ) ;**
- **Système plus précis qui permet de bien « coller » à la logique du coût vérité/pollueur payeur ;**
- **Quand nous sommes passé du sac à la poubelle, cela a encore contribué à faire diminuer les kg (pousse certainement + les citoyens à séparer les déchets compostables, car déchets très lourds évidemment) ;**

**Inconvénients :**

- **Clairement plus de travail pour l'administration (logistique des conteneurs, stockage, etc et gestion des flux d'infos des pesées via le Bep, règlement peut-être un peu plus compliqué,...)**
- **Encombrement sur les trottoirs après le ramassage et chez le particulier (petite maison, appart, ... ) ;**

**Bien à vous**

**Philippe Schoemans,**

**Responsable Service / Conseiller en aménagement du territoire & Urbanisme**

**– Environnement – Mobilité**

**Commune de Havelange**

**Service Cadre de Vie**

**Aménagement du territoire/Urbanisme & Environnement**



**Tél : 083/615.331 - Fax : 083/63.44.35**

**[ph.schoemans@havelange.be](mailto:ph.schoemans@havelange.be)**

**<http://www.havelange.be>**

**Rue de la Station 99**

**5370 Havelange**

**Information de la commune de Hannut**

**Bonjour Monsieur Rivez,**

**Nos réponses sont dans le texte.**

**Je me permets de mettre la responsable de notre service Environnement en copie.**

**Restant à votre disposition,**

**Pour le Bourgmestre,**

**Benoit LEDOUX**

**Cabinet du Bourgmestre**

**Tél. 019/51.93.94**

**Fax 019/51.93.99**

**Mesdames Messieurs les bourgmestres,**

**Je me permets de vous contacter pour vous poser quelques questions sur l'utilisation des poubelles à puce.**

**Convaincu que ce système de collecte est à l'heure actuelle un des meilleurs moyens pour réduire les déchets dans les ménages, si cela est accompagné de mesures visant à réduire l'achat de produits trop suremballés.**

**C'est pourquoi, Je prépare prochainement une intervention pour le conseil communal de Beaumont, et j'aimerais avoir des réponses sur les zones d'ombres que comporte l'emploi de ce système de collecte.**

**Tout d'abord**

**Es ce que votre commune a vu une augmentation des dépôts sauvage depuis le passage à ce système de collecte ?**

**Non, nous constatons même une diminution mais il n'y a probablement pas de lien entre le passage aux containers et cette baisse du nombre de dépôts sauvage.**

**Es ce que les coûts liés au passage aux conteneurs à puce ont été une charge sur les finances de votre commune ?**

**Les containers ont été mis gracieusement à disposition par notre intercommunale, pas de coût de ce point de vue donc mais bien sur le dispositif de communication et de mise en place du service : 1 agent mis à disposition pendant 6 mois pour répondre aux questions du citoyen,**

**campagne de communication, organisation de réunions d'information dans nos villages.**

**Après quelques années de recul pouvez-vous dire si le changement de mode de collecte fut positif pour votre commune ? Retour des citoyens, financier, propreté,....**

**Positif, le système est très largement adopté (quelques dérogations ont été accordées pour des logements trop petit que pour accueillir les containers). On a constaté une diminution de 175kg de déchets par habitant à 110 kg. Les communes devant appliquer le coût vérité du traitement des déchets au citoyen, c'est au final une économie pour celui-ci. C'est notamment accentué par le tri, le coût de traitement des organiques étant inférieur au coût des déchets tout-venant.**

**Est ce qu'il est possible de chiffrer le coût par habitant pour le passage au système à puce, et quel est le coût pour les communes?**

**/**

**Vous pouvez également m'indiquer la personne en charge de ce dossier dans votre commune.**

**[Laurence.meens@hannut.be](mailto:Laurence.meens@hannut.be) 019/51.93.77 (Responsable de notre environnement).**

**Dans l'attente de votre réponse, je vous prie, mesdames et messieurs les Bourgmestres, l'expression de mes salutations les plus distingués.**

**Loïc Rivez**

**Information de la commune de Burdinne et information de la commune de Wasseiges.**

**Monsieur Rivez,**

**J'accuse bonne réception de votre courriel qui a retenu toute mon attention.**

**Je me permets d'apporter une réponse aux questions posées :**

**- je confirme qu'endéans la première année de la mise en oeuvre de la réforme, nous avons malheureusement dû constater une augmentation des abandons de déchets sauvages ;**

**après un an, cela s'est calmé ; il ne s'agit souvent que du fait de quelques personnes qui s'opposent à tout changement et qui déposent leurs déchets de manière sauvage. Sachez que nous avons lutté contre ce phénomène en allant interroger les ménages qui n'ont pas utilisé (ou presque pas) leur container tout venant durant la première année ... Cela en a fait réfléchir plus d'un ;**

**- étant donné que nous sommes contraints à faire appliquer le coût vérité en matière de déchets, le passage aux conteneurs à puce n'a en rien été une charge complémentaire pour les finances de la commune ;**

**- je confirme que la quantité de déchets produite par habitant a réellement chuté après la mise en oeuvre**

**- pour les habitants, ce système n'a pas généré un surcoût, si ce n'est pas certains ménages qui produisent de manière exemplaire très très peu de déchets et qui restent en-dessous des quotas minimaux fixés dans la taxe de base ; il s'agit d'une petite minorité ; par contre, étant donné que pour la majorité des citoyens, le paiement se fait au moyen d'une taxe de base incluant un certain volume de déchets, ils ont l'impression de payer plus alors qu'avant ils achetaient des rouleaux de sacs en même temps que d'autres courses de telle sorte que les coûts étaient dilués sur l'année et payés de manière moins consciente ...**

**- avec le recul, les citoyens ont été très heureux de ce passage au containers. Il faut avouer que cela a été très chaud pendant 6 mois, les gens étant réticents au changement. Mais le côté pratique et propre a fini par convaincre la majorité des plus réticents.**

**Bien évidemment, je reste à votre entière disposition si nécessaire.**

**Votre dévoué,  
Thierry WIMMER  
Bourgmestre de la Commune de Plombières**

**Information de la commune de Burdinne et information de la commune de Wasseiges.**

**Mr Rivez, bonjour**

**Augmentation des dépôts sauvages: non  
Charge sur les finances communales: non  
Changements très positifs appréciés par mes administrés qui se sont rapidement habitués au système  
Introduction cette année du conteneur jaune "papiers-cartons"...très apprécié également.  
Pour + d'infos Me Noël(en congé le jeudi)\_085 519718**

**Bien à vous  
Luc Gustin  
Burdinne**

**Bonjour,**

**A mes yeux, le passage aux poubelles à puce est réellement intéressant.**

**a) Non, il n'y a pas eu plus de dépôts. (vu la partie forfaitaire, il n'y a pas d'intérêt).**

**b) vu le principe de cout- vérité, il n'y a pas d'impact sur le budget communal.**

c) oui, il y un + pour notre commune, le principe du pollueur -payeur a un impact positif pour les citoyens. Il n'y a pas d'impact au niveau propreté. Il est par contre difficile de choisir le montant de la taxe et les kilos compris dans cette taxe... Pour la propreté, le passage de la collecte des papiers par conteneur est un réel plus en cas de vent et ou pluie...

d) Certains habitants préféreraient moins de kilos compris et une tarification directement mais à mes yeux nous pourrions avoir plus de dépôts...

**N'hésitez pas à me téléphoner**

**Thomas Courtois**

**Wasseiges**

**0476/918938**

*Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, félicite Monsieur RIVEZ pour la confection et la teneur de son dossier.*

*Il explique que le sujet a déjà était évoqué il y a quelques années et qu'Intersud n'était pas preneur.*

*Que la Ville de Beaumont dispose de nombreuses petites rues, sans jardin, ni cour, qu'il ne faut pas laisser un tel dossier de côté. Il ajoute qu'il va recontacter Ipalle et se diriger vers d'autres communes afin d'obtenir de plus amples informations sur ce projet. Un mixte peut aussi être retenu, à savoir : des poubelles et des sacs. Le Bourgmestre expose aussi la situation de la Ville de Cousolre (poubelles sur les trottoirs).*

*Le précité signale que, le Collège Communal discutera et reviendra sur ledit projet. Il remercie Monsieur Loïc RIVEZ pour son intervention.*

*Monsieur RIVEZ, Citoyen, termine en signalant que les petites rues, les poubelles à l'extérieur ne sont pas des arguments.*

## **2. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 27 février 2018 – Approbation**

Le Procès-verbal est voté à l'unanimité moyennant l'ajout à la demande de Monsieur G. BORGNIET, Conseiller, de la précision au point 15 de : (ancienne école de Strée, rue Lecocq) pour la suppression de la zone 30 et l'ajout (de ralentisseurs jamais installés) à la rue de la Station à Strée.

## **3. Règlement Général de Police – Botte du Hainaut – Approbation du règlement général de police administrative et des protocoles d'accord avec le Procureur du Roi**

*Présentation du point par Monsieur P. MATON, Commissaire Divisionnaire de la Zone Botha.*

*Uniformité pour les Communes de Beaumont, Chimay, Froidchapelle, Momignies et Sivry-Rance.*

*Celui-ci évoque les infractions mixtes, l'arrêt et le stationnement, le bien-être animal, les sanctions administratives, la propreté et la salubrité publique, les différents protocoles d'accord, ordre public, obligation de tenir un registre (pour les personnes physiques et morales – récidives), la verbalisation, la prévention, les sanctions et amendes, la répression, des arrêtés pour les festivités, des feux allumés, des compétences de la Police qui glissent vers l'Administration, ...*

*Entrée de Madame B. FAGOT, Echevine, pendant les explications.*

*Sortie de Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller.*

*Sortie de Monsieur J. COLLIN, Conseiller.*

*Entrée de Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller,*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, al. 1, 119bis et 135, § 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu les articles D 160 et suivants du Code de l'environnement, spécialement l'article D167 de ce code tels qu'introduits par le Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être animal, et le décret-programme du 12 décembre 2014 ;

Considérant le règlement général de police administrative approuvé en séance du Conseil Communal du 21 avril 2006, et modifié en séance du 28 juin 2007, du 4 octobre 2007, du 26 octobre 2010 et du 7 mars 2013 ;

Considérant l'avis du Fonctionnaire Sanctionnateur Provincial ;

Attendu la volonté d'uniformiser, sur le territoire de la Botte du Hainaut, les prescriptions relatives à la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques ;

Décide à l'unanimité,

Art. 1 : D'approuver le règlement général de police administrative ci-dessous, ainsi que le protocole d'accord avec le Procureur du Roi

Art. 2 : Le présent règlement sera publié selon l'article L1133-2 du CDLD.  
Il entrera en vigueur le 2 avril 2018

Art. 3 : L'ancien règlement de police administrative et ses diverses modifications sont abrogés.

Art.4 : De transmettre copie de la présente décision à la zone de Police BOTHA, au Procureur du Roi et au Fonctionnaire Sanctionnateur Provincial pour disposition.

*Entrée de Monsieur J. COLLIN, Conseiller.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'arrêté royal du 7 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives dans les communes (en ce compris les infractions en matière de stationnement et arrêt) et modifiant la loi du 13 mai 1999, le fonctionnaire sanctionnateur doit être nommément désigné par le conseil communal ;

Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Arrête à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> – les conventions ci-jointes relatives à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur ;

Article 2 – la désignation de Monsieur Philippe de Suray en qualité de fonctionnaire sanctionnateur et Madame Laetitia Palleva en qualité de fonctionnaire sanctionnatrice adjointe ; lesquels sont mis à la disposition de la commune par la province du Hainaut ;

Article 3 - La présente délibération sera transmise à :

- La zone de Police « BOTHA »
- Le Collège du Conseil Provincial du Hainaut
- Madame la Directrice financière.

*Le Président invite la Réviseur d'entreprise à venir présenter les points concernant la Régie Communale Autonome.*

**4. Régie Communale Autonome :**  
**a) Rapport d'activités – Approbation**

*Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Sports, expose le rapport d'activités.*

*Monsieur D. LALOYAUX, Echevin, sort pendant les explications.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1231-9§1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « Centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir pour cette dernière un rapport d'activités pour l'année 2017 ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE à l'unanimité

Article unique – D'approuver le rapport d'activités pour l'année 2017, de la Régie Communale Autonome « Centre sportif ».

**b) Comptes annuels 2017 – Approbation**

*Le Réviseur de la Société RSM présente les comptes.*

*Entrée de D. LALOYAUX, Echevin, pendant le déroulement du point.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter pour cette dernière ses comptes annuels pour l'année 2017 ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE à raison de 17 oui et 1 abstention (Van De Sype)

Article unique : D'approuver les comptes annuels de l'année 2017, de la Régie Communale Autonome « Centre sportif ».

### **c) Rapports des Commissaires aux comptes et Commissaire Réviseur – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter pour les Commissaires aux comptes et Commissaire-réviseur d'établir leur rapport pour l'année 2017 ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE : - à raison de 10 oui, 7 non (ARC) (PS – Borgniet, Jamsin, Gérin) et 1 abstention (PS – Van De Sype) et ce pour les rapports des commissaires aux comptes ;

- à l'unanimité pour les rapports du commissaire Réviseur.

Article unique : D'approuver le rapport des Commissaires aux comptes et du Commissaire-réviseur pour l'année 2017 de la Régie Communale Autonome « Centre sportif ».

### **d) Décharge aux Administrateurs – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu de donner décharge aux administrateurs pour leur gestion pendant l'année 2017 ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE à l'unanimité

Article unique : De donner décharge aux Administrateurs pour leur gestion pendant l'année 2017, de la Régie Communale Autonome « Centre sportif »

### **e) Décharge aux Commissaires – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;



Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu de donner décharge aux Commissaires pour leur gestion pendant l'année 2017 ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE : - à raison de 10 oui, 7 non (ARC) (PS – Borgniet, Jamsin, Gérin) et 1 abstention (PS – Van De Sype) et ce pour la décharge des commissaires aux comptes ;

- à l'unanimité pour la décharge au commissaire Réviseur.

Article unique : De donner décharge aux Commissaires aux comptes pour leur gestion pendant l'année 2017, de la Régie Communale Autonome « Centre sportif ».

## **5. Courriers Tutelle – Information**

Le Conseil communal prend acte des courriers de tutelle:

- Du 15 février 2018 relatif à Beaumont – Tutelle générale d'annulation – TGO6 – Travaux de rénovation de la liaison Beaumont-Renlies – Rue de la Vilette et route de Solre-Saint-Géry référencé O50202/CMP/lp/Beaumont/TGO6/LCokav – 126836.
- Du 01 mars 2018 relatif à la prorogation jusqu'au 19 mars 2018 pour statuer sur le budget de la Ville de Beaumont pour l'exercice 2018 référencé DGO5/O50004/basta\_ant / 127452 / - Budget communal pour l'exercice 2018.
- Du 15 mars 2018 relatif à la réforme du budget de l'exercice 2018 de la Ville de Beaumont référencé DGO5/O50004/165224/bille\_ali / 126890 / Beaumont – Budget communal pour l'exercice 2018.

## **6. Situation caisse – Information**

*Sortie de Monsieur D. LALOYAUX, Echevin, pendant les commentaires.*

*Sortie de Madame B. BOUILLET, Conseillère, pendant les commentaires.*

*Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, revient sur la demande de processus des caisses et de la vérification de celles-ci.*

*La Directrice Générale f.f., explique que les divers services ont rentré leur processus et que ceux-ci seront remis à Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, dès validation par le Service Recette.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par la Directrice Financière, arrêté en date du 31 Janvier 2018;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Art. 1<sup>er</sup>: De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par la Directrice Financière arrêté en date du 31 Janvier 2018.

Art.2: La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Financière.

*Madame B. BOUILLET, Conseillère, réintègre la salle du Conseil.*

*Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS, présente les points 7 et 8.*

## **7. Rapport financier relatif au Plan de Cohésion Sociale 2017 – Approbation**

*Sortie de Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre.*

*Entrée de Monsieur D. LALOYAUX, Echevin.*

*Entrée de Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 8 novembre 2008 du Parlement Wallon relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du 15 décembre 2011 contenant le budget général des dépenses de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 2012 ;

Vu les arrêtés d'exécution du 12 décembre 2008 du Gouvernement Wallon relatifs à ces décrets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 1997 relatif au contrôle administratif et budgétaire tel que modifié par les arrêtés du Gouvernement Wallon des 20 décembre 2001, 16 octobre 2003 et 8 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2017 octroyant une subvention à certaines communes dans le cadre du plan de cohésion sociale pour l'année 2017.

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux ;

Considérant l'échéancier imposé par le Service Public de Wallonie ;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le rapport financier relatif au Plan de Cohésion Sociale 2017.

**Article 2** : De transmettre la présente délibération et les documents annexés au Service Public de Wallonie, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale et à la Direction Opérationnelle Pouvoirs Locaux, Action Sociale et Santé.

## **8. Rapport financier relatif à la subvention « article 18 » 2017 – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 18 du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté Française ;

Vu les arrêtés d'exécution du 12 décembre 2008 du Gouvernement Wallon relatifs à ce décret ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2017 octroyant une subvention pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale par des associations partenaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Considérant que la subvention est rétrocédée par les communes aux associations concernées selon les modalités prévues dans la convention de partenariat ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux ;

Considérant l'échéancier imposé par le Service Public de Wallonie ;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide, à 14 oui et 4 abstentions (groupe PS)

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le rapport financier relatif à la subvention « article 18 » 2017.

**Article 2** : De transmettre la présente délibération et les documents annexés au Service Public de Wallonie, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale et à la Direction Opérationnelle Pouvoirs Locaux, Action Sociale et Santé.

## **9. Règlement de travail – Enseignement fondamental ordinaire – Approbation**

*Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin de l'Enseignement, présente le règlement de travail.*

*Madame I. PETIT, Conseillère, signale que le PV de la COPALOC ne contient pas assez d'informations, celui-ci est trop succinct (pas de capital période, ...). L'information sera communiquée à l'agent.*

Le Conseil communal,

Vu la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail, modifiée par la loi du 18 décembre 2002, la rendant applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2003 à l'ensemble du secteur public, personnel enseignant y compris;

Vu le nouveau modèle obligatoire de règlement de travail pour l'enseignement officiel subventionné établi par la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné – circulaire n° 5775 pour l'enseignement fondamental ordinaire;

Vu les remarques émises et l'avis favorable formulé par la CoPaLoc en séance du 13 février 2018 ;

Vu la loi organique de l'enseignement maternel et primaire et les prescriptions légales prévues en la matière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – CDLD ;

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1er**: D'adopter le règlement de travail, ci-annexé, mis en conformité avec le cadre fixé par la Commission paritaire, applicable à l'ensemble du personnel enseignant du réseau fondamental officiel subventionné soumis aux dispositions:

- du décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné (à l'exception de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement artistique à horaire réduit) ;
- du décret du 2 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française ;
- du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion.

A l'exception : des catégories du personnel enseignant non statutaire (PTP, APE, ACS).

**Article 2**: De considérer le « Règlement de travail » en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

**Article 3:** de transmettre pour information le présent règlement à l'Inspection des lois sociales, Direction du Hainaut - Centre Albert, Place Albert Ier, 4 – 6000 Charleroi.

## **10. Convention de partenariat : Projet Interreg V « EuroCyclo» – Approbation**

*Madame B. FAGOT, Echevine du Tourisme, apporte les éléments relatifs à la convention.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le Projet Interreg IV « EuroCyclo » ;

Vu le courrier du 14 février 2018 de l'asbl Maison du Tourisme Pays des Lacs nous transmettant la convention relative au Projet Interreg V ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité

**Article 1 :** d'approuver la convention de partenariat dans le cadre du projet Interreg V « EuroCyclo » telle qu'annexée.

**Article 2 :** de prendre en charge les 10% de frais non subsidiés, à savoir 1.499,97€ sur une durée de 4 ans, soit 374,99€ par an.

**Article 3 :** de désigner Monsieur Rudy Walbrecq de l'Office du Tourisme, contact direct lors de la mise en place du réseau et du placement des panneaux.

## **11. Convention placement d'un bâtiment modulaire – Approbation**

*Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin de l'Enseignement, explique la convention.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que dans le cadre de travaux à l'école communale de Barbençon, il y aura lieu de louer un bâtiment modulaire.

Considérant qu'un arrangement a été pris avec madame Labbiloy Françoise concernant la gratuité du placement du module sur sa pâture sise rue du Couvent à 6500 Barbençon cadastrée sous section B n°30n ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité

**Article Unique** : d'approuver la convention entre la Ville de Beaumont et Madame Labilloy Françoise relative à la gratuité du placement du bâtiment modulaire sur sa pâture sise rue du Couvent à 6500 Barbençon cadastrée sous section B n°30n.

## **Convention**

Entre d'une part :

**L'Administration Communale de Beaumont  
Grand Place, 11  
6500 BEAUMONT**

Et d'autre part :

**Madame Labilloy Françoise  
Domiciliée Avenue des Tours, 34  
6500 Barbençon**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

- Madame Labilloy autorise le placement d'un bâtiment modulaire pour le compte de l'école communale de Barbençon sur sa pâture sise Rue du Couvent, cadastrée sous section B n°30n, et ce gratuitement ;
- La présente convention est valable 1 an, reconductible et prend effet à sa signature.

Fait à Beaumont, le

Pour la Ville de Beaumont.

La Directrice générale f.f.    Le Bourgmestre,    Madame labilloy Françoise

S. Werion

Ch. Dupuis

### **12. Convention de mise à disposition d'un local pour l'ASBL Radio Salamandre – Approbation**

*Quelques échanges se font au sujet de cette mise à disposition et Madame I. PETIT, Conseillère, pose la question de savoir ce que va devenir le local actuellement occupé par Radio Salamandre.*

*Il lui est répondu que l'ASBL conservera les 2 bâtiments.*

*Madame I. PETIT, Conseillère, signale au cas où ce dernier serait inoccupé, de ne pas oublier le Patro.*

Le Conseil communal,

Vu les articles L1120-30 et L3122-2,5° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales afin d'en optimiser l'exercice ;

Vu le règlement communal relatif au contrôle et à l'emploi des subventions aux associations locales ;

Considérant que la Ville de Beaumont met à disposition de l'ASBL Radio Salamandre le rez-de-chaussée du local situé Grand Place, 17 à BEAUMONT ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter une convention ;

Sur proposition du Collège communal :

Arrête, à l'unanimité ;

**Article 1<sup>er</sup>** : La convention à conclure entre l'ASBL Radio Salamandre et la Ville de Beaumont pour l'occupation du rez-de-chaussée du local situé Grand Place, 17 à BEAUMONT.

**Article 2** : Un exemplaire de cette convention est joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

**Article 3** : De transmettre la présente délibération à la Tutelle générale d'annulation.

### **Convention de mise à disposition de locaux pour l'ASBL Radio Salamandre**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part, la Ville de BEAUMONT représentée par Monsieur Charles DUPUIS, Bourgmestre, et par Madame Soraya WERION, Directrice Générale f.f,

Ci après dénommée le cédant,

ET

D'autre part, l'ASBL Radio Salamandre, représentée par Monsieur Pierre HAMMO, Président,

Ci après dénommée le preneur,

Il est convenu :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Le bien**

Le cédant met à disposition gratuitement et sans caution du preneur le rez-de-chaussée du local situé Grand Place, 17 à BEAUMONT, à l'occupant qui l'accepte.

ARTICLE 2 : OBJET SOCIAL

Le preneur s'engage à occuper les lieux uniquement dans le cadre de son activité.

ARTICLE 3 : DROITS ET DEVOIRS

Le cédant se réserve le droit de visiter les lieux deux fois par an afin de contrôler si les lieux sont entretenus en bon père de famille.

Le preneur s'engage à avertir le cédant de toute dégradation affectant le bien cédé et de lui transmettre un rapport d'activités annuel.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DES LIEUX LOUES

Les lieux ne pourront être modifiés qu'avec l'accord écrit du cédant.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Le preneur souscrira à ses frais toutes les polices d'assurances inhérentes à son activité et au patrimoine mis à disposition pendant toute la durée de l'occupation.

Le cédant s'engage à payer les frais d'eau et d'électricité.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment moyennant un préavis d'un mois signifié par recommandé par le preneur ou le cédant.

ARTICLE 7 : La présente convention est établie pour une durée indéterminée.

ARTICLE 8 : Les dispositions antérieures à la présente convention sont abrogées.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES A BEAUMONT, LE

Pour la Ville de Beaumont

Pour l'ASBL Radio Salamandre

Par le Conseil :

La Directrice générale f.f., Le Bourgmestre,

Le Président,

S. WERION

CH. DUPUIS

P. HAMMO

**13. Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers – Arrêt**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 23 avril 2009 (MB DU 28 mai 2009) déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Vu notre délibération du 25 mars 2014 par laquelle la Ville décide d'adhérer à la proposition de convention pour la collecte des déchets textiles ménagers avec la



S.A. CURITAS pour une durée de deux ans reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention ;

Vu le courrier du 7 mars 2018 de la S.A. CURITAS relatif au renouvellement de la convention pour la collecte des textiles ménagers qui se termine le 25 mars 2018;

Considérant qu'il est opportun de se mettre en conformité pour la collecte des déchets textiles ménagers ;

Sur Proposition du Collège communal ;

ARRETE : à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** – D'adhérer à la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers jointe à la présente délibération pour en faire partie intégrante et qui ne pourra en être dissociée.

**Article 2<sup>ème</sup>** – De transmettre une expédition de la présente délibération en triple exemplaire à la S.A. CURITAS, Sint Martinusweg n° 197 à 1930 ZAVENTEM.

CONVENTION A INSERER

#### **14. Achat de matériel et logiciels informatiques en 2018 pour l'administration – Approbation**

*A l'avenir, ne plus se diriger vers l'achat d'imprimante mais de procéder à l'utilisation du copieur.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° MVB - informatique Ville - 20180005 relatif au marché "Achat de matériel et logiciels informatiques en 2018 pour l'administration" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (4 imprimantes couleurs laser jet), estimé à 1.322,31 € hors TVA ou 1.600,00 €, TVA comprise ;
- \* Lot 2 (2 écrans 22 pouces), estimé à 247,93 € hors TVA ou 300,00 €, TVA comprise ;
- \* Lot 3 (3 souris sans fil), estimé à 66,12 € hors TVA ou 80,00 €, TVA comprise ;
- \* Lot 4 (2 switch), estimé à 223,14 € hors TVA ou 270,00 €, TVA comprise ;
- \* Lot 5 (3 claviers), estimé à 123,97 € hors TVA ou 150,00 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.983,47 € hors TVA ou 2.400,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 10401/742-53 projet 20180005 sous emprunt et sous réserve d'acceptation dudit budget par la tutelle;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier.

DECIDE à l'unanimité

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° MVB - informatique Ville - 20180005 et le montant estimé du marché "Achat de matériel et logiciels informatiques en 2018 pour l'administration ", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.983,47 € hors TVA ou 2.400,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 10401/742-53 projet 20180005 sous emprunt et sous réserve d'acceptation dudit budget par la tutelle;

**15. Achat de mobilier scolaire pour l'école de Barbençon pour l'année 2018 –  
Approbation des conditions et du mode de passation**

*Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin de l'Enseignement, présente le dossier.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° A.D. 20180032 relatif au marché "Achat de mobilier scolaire pour l'école de Barbençon 2018" établi par la Ville de Beaumont ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018 à l'article 72201/741-98 projet 20180032 et sera financé par fonds propres;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° A.D. 20180032 et le montant estimé du marché "Achat de mobilier scolaire pour l'école de Barbençon 2018", établis par la Ville de Beaumont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018 à l'article 72201/741-98 projet 20180032 et sera financé par fonds propres.

## **16. Achat d'un serveur pour l'Administration communale – Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° A.D. 20180005 relatif au marché "Achat d'un serveur pour l'Administration" établi par la Ville de Beaumont ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018 à l'article 10401/742-53 projet 20180005 et sera financé par emprunt;

Considérant qu'une demande N°6 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 mars 2018, la Directrice financière n'a pas rendu d'avis de légalité ;

Considérant que la Directrice financière avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 20 mars 2018 ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° A.D. 20180005 et le montant estimé du marché "Achat d'un serveur pour l'Administration", établis par la Ville de Beaumont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018 à l'article 10401/742-53 projet 20180005 et sera financé par emprunt.

**17. Achat de stores pour l'Administration communale – Approbation des conditions et du mode de passation**

*L'ensemble du Conseil décide d'ajouter une variante technique -> achat de volets extérieurs.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° A.D. 20180003 relatif au marché "Achat de stores pour l'Administration" établi par la Ville de Beaumont ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018 à l'article 10401/741-98 projet 20180003 par fonds propres;

Considérant que l'ensemble du Conseil Communal a décidé d'ajouter dans le cahier des charges la variante technique de volets extérieurs ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° A.D. 20180003 et le montant estimé du marché "Achat de stores pour l'Administration", établis par la Ville de Beaumont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018 à l'article 10401/741-98 projet 20180003 par fonds propres.

**18. AIESH – Placement d'un point lumineux – Rue Bas de la Motte n° 3, 5, 7 à Leval-Chaudeville**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1222-3 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés royaux d'exécution des 8 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 23 novembre 2007, modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au placement d'un point lumineux à hauteur des n° 3, 5, 7, rue de la Motte à 6500 LEVAL-CHADEVILLE ;

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 832,50 € H.T.V.A (devis n° 6713) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 42601/732-54 (projet : 20180015) ;

Considérant que, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2018 et sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup>: L'intercommunale A.I.E.S.H, rue du Commerce, 4 à 6470 Rance est chargée d'exécuter les travaux de placement d'un point lumineux sur le territoire de BEAUMONT– à hauteur des n° 3, 5, 7, rue de la Motte à 6500 LEVAL-CHADEVILLE – au montant de 832,50 € H.T.V.A (devis n° 6713).

Article 2 : Le financement de ce travail s'effectuera par facturation à la Commune – compte « entretien ».

Article 3 : D'approuver le paiement inscrit au budget extraordinaire 2018, article 42601/732-54 (projet : 20180015).

### **19. AIESH – Placement d'un point lumineux – Rue de France, 64 à Thirimont**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1222-3 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés royaux d'exécution des 8 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 23 novembre 2007, modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au placement d'un point lumineux à hauteur du n° 64, rue de France à 6500 THIRIMONT ;

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 915,77 € H.T.V.A (devis n° 6715) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 42601/732-54 (projet : 20180015) ;

Considérant que, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2018 et sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : L'intercommunale A.I.E.S.H, rue du Commerce, 4 à 6470 Rance est chargée d'exécuter les travaux de placement d'un point lumineux sur le territoire de BEAUMONT– à hauteur du n°64, rue de France à 6500 THIRIMONT – au montant de 915,77 € H.T.V.A (devis n° 6715).

Article 2 : Le financement de ce travail s'effectuera par facturation à la Commune – compte « entretien ».

Article 3 : D'approuver le paiement inscrit au budget extraordinaire 2018, article 42601/732-54 (projet : 20180015).

**A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe ARC, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 27 mars 2018 :**

**1° Instauration des audiences « sous l'arbre ». Voir délibération en pièce jointe.**

*Monsieur S. DELAUW, Conseiller, présente le point.*

**OBJET : Demande de l'instauration d'audiences « sous l'arbre » – Justice de Paix de Beaumont**

**Le Conseil communal,**

**Considérant la réforme du Gouvernement fédéral concernant une restructuration des services de la Justice ;**

**Vu que la Justice de Paix de Beaumont va être délocalisée à Chimay ;**

**Considérant que la Ville de Beaumont est chef de canton administratif ;**

**Considérant que la Justice de Paix est l'instance judiciaire la plus proche du citoyen et qu'elle est aussi la plus rapide à rendre des jugements et ainsi à pouvoir trancher sur des conflits avant qu'ils ne prennent de trop larges conséquences ;**

**Considérant souhaitable de conserver un service public de proximité dans une zone rurale où la mobilité n'est pas aisée ;**

**Vu la volonté de la Ville de Beaumont de maintenir un service public de qualité, de proximité et d'une offre répondant aux besoins des citoyens ;**

**Vu la possibilité par le Ministère de la Justice de mettre en place des audiences « sous l'arbre » ;**

**Vu qu'il appartient aux administrations communales de demander l'organisation d'audiences « sous l'arbre » ;**

**Sur proposition du conseil communal**

**Décide,.....;**

**Article 1 : de vouloir instaurer des audiences sous l'arbre dans la Ville de Beaumont ;**

**Article 2 : de mettre à la disposition de la Justice de Paix le bâtiment appelé « Centre culturel » situé à la rue de la Déportation et de l'équiper selon les besoins de la Justice de Paix ;**



**Article 3 : de transmettre la présente délibération et demande au Ministre de la Justice et au Juge de Paix du canton;**

*Discussion autour de la restructuration des services de la Justice, de la délocalisation de la Justice de paix de Beaumont, de la volonté du maintien du Service pour les besoins des citoyens, de la mise en place d'audiences « sous l'arbre », de la mise à disposition d'un local pour les besoins de la Justice de Paix, de la mise à disposition de mobiliers, d'un courrier daté du 23 décembre 2015 du SPF – Justice envoyé à la Ville concernant le plan de réforme des justices de paix, de la non confidentialité de l'utilisation de la salle du Conseil, ...*

*L'ensemble du Conseil décide de voter le point en modifiant l'article 2, à savoir : indiquer « ... à la disposition de la Justice de paix un local et de l'équiper selon les besoins de celle-ci ».*

Le Conseil communal,

Considérant la réforme du Gouvernement fédéral concernant une restructuration des services de la Justice ;

Vu que la Justice de Paix de Beaumont va être délocalisée à Chimay ;

Considérant que la Ville de Beaumont est chef de canton administratif ;

Considérant que la Justice de Paix est l'instance judiciaire la plus proche du citoyen et qu'elle est aussi la plus rapide à rendre des jugements et ainsi à pouvoir trancher sur des conflits avant qu'ils ne prennent de trop larges conséquences ;

Considérant souhaitable de conserver un service public de proximité dans une zone rurale où la mobilité n'est pas aisée ;

Vu la volonté de la Ville de Beaumont de maintenir un service public de qualité, de proximité et d'une offre répondant aux besoins des citoyens ;

Vu la possibilité par le Ministère de la Justice de mettre en place des audiences « sous l'arbre » ;

Vu qu'il appartient aux administrations communales de demander l'organisation d'audiences « sous l'arbre » ;

Sur proposition du conseil communal

Décide, à l'unanimité

**Article 1** : de vouloir instaurer des audiences sous l'arbre dans la Ville de Beaumont ;

**Article 2** : de mettre à la disposition de la Justice de Paix le bâtiment appelé « Centre culturel » situé à la rue de la Déportation et de l'équiper selon les besoins de la Justice de Paix ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération et demande au Ministre de la Justice et au Juge de Paix du canton;

**2° Maison médicale. Demande d'information sur le dossier.  
Pourriez-vous nous détailler le contenu du dossier.**

Le groupe Arc explique l'objet de son point.

*Le PV de réunion en concertation avec les médecins est sollicité. La Ville est en attente de nouvelles concernant ledit projet.*

*Echanges autour de l'estimation du projet, du choix d'un bâtiment, de la recherche de médecins pour rentrer dans cette Maison Médicale, du fait que notre Echevin de la Santé n'ai pas participé au vote, de la décision d'attendre le retour du projet avant de poursuivre les diverses démarches, ...*

**3° Chancre urbain. Rue Joseph Gonce.**

**Lors d'un débat sur les travaux de voiries des rues Luc Baudour et Joseph Gonce, le groupe ARC a émis le souhait d'assainir le quartier en projetant la démolition des garages situés à la rue Joseph Gonce. Nous avons d'ailleurs demandé que des rampes ne soient pas prévues devant chaque entrée de garages.**

**Le Bourgmestre s'était engagé à faire des démarches afin de lancer une procédure d'expropriation.**

**Qu'en est-il six mois plus tard ?**

*Evocation d'un courrier de 2013 et 2016 + reportage photos de l'Administration Communale, de l'achat du parking situé en bas du Belvédère, de la non avancée du dossier (rien de fait durant les derniers 6 mois), de la prise d'un éventuel arrêté de démolition, ...*

*Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, répond au point en signalant qu'il reprendra contact avec le propriétaire.*

*Monsieur S. DELAUW, Conseiller, signale qu'il s'agira d'une question ritournelle qui reviendra le mois prochain.*

**4° Conférence des bourgmestres.**

**ARC souhaiterait avoir un retour des conférences du bourgmestre.**

**Combien de réunions ? Procès-verbaux de ces réunions ?**

**Quelles décisions ont été prises et quel est le retour pour Beaumont ?**

*La décision d'adhérer au projet a été prise par le Conseil Communal en date du 05 juillet 2017.*

*Le projet retenu est le développement de l'attractivité du territoire et de la supracommunalité au sein du Bassin de vie de Charleroi. Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, remet la farde avec les PV à Monsieur S. DELAUW, Conseiller afin que celui-ci puisse les consulter.*

**A la demande des Conseillers des groupes ARC et PS, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 27 mars 2018 :**

**Projets du budget 2018 - planification du travail du Conseil communal et de l'administration communale - retour après consultation des services communaux :**

**Comme demandé le mois dernier, quel est le retour des différents services communaux quant au respect de cette planification des projets 2018 ?**

*Madame la Directrice générale f.f., signale que les fiches techniques dans le cadre de Pollec 3 ne sont pas finalisées.*

*A propos de l'acoustique des bâtiments, selon le responsable du Service technique, le point devrait être présenté au Conseil Communal de mai. Une rencontre a été organisée avec le responsable de la Société recommandée par Monsieur S. DELAUW, Conseiller (Prescriptions techniques des matériaux à utiliser pour la réalisation des travaux).*

*Pas reçu de prescriptions techniques pour le diagnostic relatif à l'isolation des plafonds des bâtiments publics.*

*La Commission Enseignement s'est réunie 2 fois et une rencontre avec le chef d'école de Solre-Saint-Géry s'est bien déroulée.*

*Pour le volet sécurisation de l'hôtel de Ville – phase 1 :  
Priorités à déterminer selon les rapports reçus par Arista (à discuter avec le Responsable des Travaux et le Conseiller en Prévention).*

*Les travaux relatifs à l'électricité ont déjà bien avancé.*

**Retransmission des matchs de la Coupe du Monde de football en juin 2018 – organisation** : le Conseil d'administration de la régie communale autonome qui gère le complexe sportif ayant donné son accord afin d'utiliser le site pour la retransmission des 2 premiers matchs de l'équipe belge à la Coupe du Monde de football par la Ville, nous souhaitons débattre de l'organisation afin qu'elle soit la plus efficace possible (meilleure vision de l'écran géant en plein jour, gestion des buvettes, présence policière, de service de prévention,...) ;

*Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Sports, explique qu'un débat a déjà eu lieu lors du Conseil d'Administration à la Régie.*

*Au départ, projet de réaliser les retransmissions au hall omnisport. Ensuite, à la demande de certaines associations sportives, déplacement vers la Grand-Place.*

*Discussion autour de la sécurité (trafic, heure et sortie des écoles, période des examens), de la demande de la jeunesse de Thirimont afin d'organiser un écran géant lors de la ducasse, de la convivialité d'organiser les événements sur la Grand-Place, de l'utilisation de gobelets réutilisables, des buvettes des groupements et de l'opportunité des cafetiers, ...*

*L'Echevin des Sports demande que l'on lui laisse un délai d'un mois pour revenir sur le sujet.*

**A la demande de Messieurs les Conseillers du groupe PS, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 27 mars 2018 :**

**1. Appel à projets sur l'aménagement, la mise en conformité et l'embellissement des cimetières : la Ville va-t-elle répondre à cet appel à projet afin de mieux aménager d'embellir nos cimetières et notamment les pelouses de dispersion et les ossuaires ?**

*La décision de répondre à cet appel est passée au Collège Communal du 27 février dernier.*

*Discussion autour de la sensibilité des personnes face à l'état des cimetières, des mesures prises au niveau Wallon, de l'interdiction d'utiliser un produit désherbant, du projet d'embellissement des cimetières et du classement des cimetières selon des niveaux, ...*

**2. Travaux réalisés par les services communaux sur des propriétés privées : il nous revient de plus en plus, par des citoyens de notre entité, que des travaux sont réalisés par les services communaux sur des terrains privés, notamment à Barbençon, Strée, Thirimont et Solre-Saint-Géry. Il s'agit de gravier déposé sur les accotements mais qui sont largement étendu ensuite sur les propriétés privées. On nous évoque aussi des allées privées réparées par les services communaux. Nous vous rappelons que cette pratique n'est pas légale à moins qu'elle ne soient accordées à tous les citoyens de notre commune et non à quelques « privilégiés ». Les faits sont encore plus graves en cette année électorale. Il conviendrait d'abord de vérifier la propriété publique du lieu et de réfectionner tous les sentiers et espaces publics qui le nécessitent.**

*Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Travaux, explique que certaines demandes de la population sont rejetées directement : ex : paver un trottoir, déposer du tarmac.*

*Avant de réaliser un travail, il y a vérification de la largeur de la voirie à l'atlas des chemins. Les renseignements et les précautions sont pris.*

*Monsieur B. LAMBERT, Echevin des travaux, demande à Monsieur G. BORGNIET, Conseiller, qu'il lui fournisse les noms et endroits précis concernés afin demander un rapport circonstancié au Service Technique.*

**HUIS-CLOS**

*La séance est levée par le Président.*

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président, en ce qui le concerne,

S. WERION

CH. DUPUIS

Le 1<sup>er</sup> Echevin-Président, en ce qui le concerne,

B. LAMBERT